



Le mot du Maire,

On se souviendra de cette année 2018 ponctuée par une sécheresse particulièrement sévère où chaque citoyen a dû s'adapter aux restrictions d'eau afin de préserver l'environnement et par des tensions politiques et sociales (gilets jaunes). Certes, le pouvoir d'achat des personnes en difficulté est à revoir et le référendum d'initiative citoyenne (RIC) est un dispositif de démocratie directe de saisir le peuple par référendum. Il est inscrit dans la constitution de la 5^e République et il est indiqué « que ce débat aussi nous allons l'avoir .. Et c'est un sujet que nous allons organiser ensemble partout en France ».



La forêt d'Emagny après de longs mois de sécheresse

A Emagny, vous pouvez transmettre par mail ou par courrier vos souhaits et perspectives à la mairie qui les transmettra ensuite à l'association des maires ruraux dans une grande campagne nationale pour signifier « *ma commune t'y tiens* ».

La commune d'Emagny et ses élus ont continué leur travail afin de voir se finaliser les projets commencés : la station d'épuration est en fonction depuis le mois de juin 2018 et permet de protéger l'environnement par des rejets d'eau propre dans l'Ognon ; les nouveaux locaux de la mairie répondent aux exigences du gouvernement pour accueillir les personnes à mobilité réduite ; un nouveau marché de producteur à culture raisonnée est présent tous les jeudis sur la place des tilleuls ; un premier marché de Noël avec plus de 30 exposants a eu lieu le 24 novembre ; les associations et les commerçants ont été présents tout au long de l'année et ont contribué au dynamisme de votre commune...

Au 1^{er} janvier 2019 la régie communale de l'eau et de l'assainissement sera transférée à la CCVM afin de moderniser le réseau de collecte et de distribution des eaux tout en conservant un prix raisonné. Des projets de rénovation des écoles sont en cours et nous verrons à la rentrée prochaine de nouveaux locaux et des outils pédagogiques adaptés aux exigences numériques de notre monde moderne.

Je m'associe aux élus pour vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes et commencer cette année 2019 de la meilleure façon qui soit.

Joël BERGER, maire

Une station d'épuration moderne, durable et adaptée à l'environnement.

ENFIN !

La genèse de l'affaire pour des travaux complexes.



Le maire, Didier Rollet (SIEVO), Jean Luc Bonvin (SCIRPE), Guillaume Baldensperger (IRH) et Suzon Huot valident le chantier

En décembre 2011, démarrage des travaux préparatoires à la construction de cette nouvelle station. Le permis de construire est validé en avril 2012 et les travaux de construction commencent en juillet 2012. En octobre 2012, achèvement du radier et jusqu'en juin 2013 réalisation des superstructures et installations des équipements. En juin 2013, réalisation des essais de mise en œuvre et ... le 28 juin 2013 le voile du silo à boues s'effondre avant l'achèvement des travaux.

Des opérations d'expertise amiables ont été diligentées par le cabinet EURISK et une étude préalable a été réalisée ainsi qu'un chiffrage des travaux de réparation. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé. Une requête est déposée par la commune d'Emagny devant le tribunal de Besançon le 1er septembre 2014.

Jean-Michel BERTAUD, ingénieur de génie civil, a mené une mission d'expertise. Le BET CETEL puis la société MTS (filiale Freyssinet), ont complété ce rapport d'expertise en avril 2016. Après la saisie du tribunal de commerce de Besançon (août 2016), une convention de séquestre terminée en mai 2017, les travaux de réparation ont alors pu débuter. Ainsi, ces travaux dans un défaut généralisé de mise en œuvre des armatures de liaisons entre les différents voiles, sont terminés par les entreprises MTS ... depuis juin 2018.

Ensuite, tout était à remettre en place, essais d'étanchéité, la validation et la réception ont eu lieu le 18 décembre à Emagny.

Il faut savoir que la station coûte globalement 920 000 €, que les travaux et réparations des ouvrages avoisinent les 450 000 € et que la commune doit récupérer 140 000 € dont le montant de certaines factures et les pénalités de retard. Le coût de la station est pris sur les factures d'assainissement (2€ le m³ et 30 € le forfait). Les réparations ont été validées par le séquestre et payées par les entreprises. En ce qui concerne les dépenses, elles seront payées sur le budget assainissement et les pénalités (41 000 €) seront, quand à elles, versées à la commune.

Ainsi, tout ce qui a été effectué depuis le début de l'affaire, a nécessité un travail très important du maire et des adjoints sans dépense supplémentaire pour les habitants d'Emagny ... et, certes, nous récupérerons les pénalités de retard de chantier.



Par ailleurs, le retard par rapport à la mise en demeure de la police de l'eau, depuis 2010, pour la conformité des traitements des eaux usées d'Emagny a été bien compris, suivi et la commune n'a pas eu à payer des pénalités supplémentaires.

C'est ainsi que Thierry Decosterd, président de la CCVM qui était aussi présent lors de la réception, indique « féliciter le conseil d'Emagny pour un choix d'avenir. Nous devons travailler ensemble pour ouvrir la commune à un autre mode de fonctionnement et l'initier pour la rendre inclusive dans l'échelle intercommunale... »

On peut donc dire que la station permet de protéger l'environnement par des rejets propres dans l'Ognon. Notons que le bilan de pollution de la STEP (par l'entreprise AMP Environnement) sur 24 heures, indique des calculs de rendement de MEST à 95%, de DCO à 91%, de DBO₅ > 98% et NTK > 98 % alors que les textes réglementaires sont valables à 90%, 75% et 70%.

C'est un succès exceptionnel pour une station difficile, complexe dans son fonctionnement, avec un traitement pour 1100 équivalents habitants alors que nous ne sommes que 600 : certains ont un système autonome, avec des niveaux d'eau pluviales importants et beaucoup d'eau l'hiver, ... A partir du 1er janvier 2019, la CCVM et la commune, travailleront ensemble pour l'assainissement et l'eau potable.

Transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement

Dans un travail conséquent tout au long de l'année (conseil communautaire, bureau, comités d'experts, ...), les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Val Marnaysien ont approuvé, le 9 juillet 2018, à la majorité des membres votants, le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCVM au 1er janvier 2019. Le Président de la République a aussi promulgué la loi relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (3 août 2018) avec la «sécabilité» des compétences et les eaux pluviales urbaines. Depuis août 2018, un courrier a été transmis aux conseillers d'Emagny reprenant les différents arguments proposés, une réunion a été réalisée avec le président de la CCVM et du SIEVO (le 1er octobre) et deux réunions de conseil afin que chacun puisse dialoguer et soumettre ses questions avant le 9 octobre (soit 3 mois après le vote). **Le conseil d'Emagny a validé, le 6 octobre, la prise de compétences de l'eau et de l'assainissement par la CCVM.**

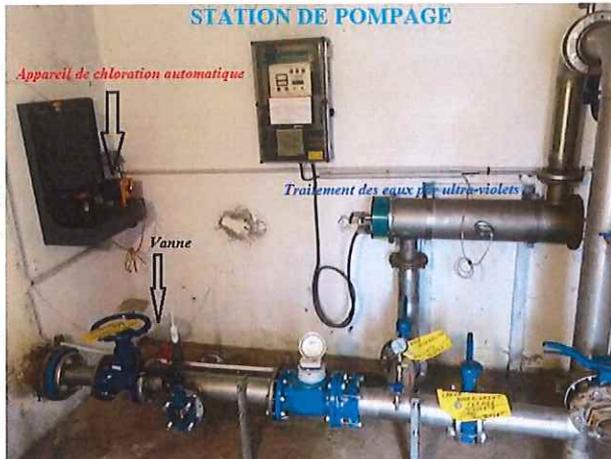
Les intérêts sont en particulier :

- amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel, en temps sec et en temps de pluie,
- amélioration de la collecte au sein des communes,
- amélioration du suivi sanitaire de l'eau et de la sécurité de l'approvisionnement,
- amélioration des rendements et gestion patrimoniale avec renouvellement des réseaux,
- mutualisation du fonctionnement et harmonisation des tarifs pour les usagers et mutualisation de l'investissement.

C'est une décision grave car la gestion de ces compétences est aujourd'hui de plus en plus complexe et nécessite des connaissances très importantes.

Nous savons que **les experts et la CCVM ont une convergence sur 10 ans vers des tarifs cibles de l'eau à 1,58 € HT au m³ et l'assainissement à 1,8 € HT le m³. L'année prochaine sera du même ordre que cette année. Pour Emagny et dans 10 ans, l'eau devrait être un peu plus chère (de 1,2 € à 1,58 €) et l'assainissement moins chère (de 2 € à 1,8 €) globalement.** Par ailleurs, les eaux pluviales restent du domaine de la commune.

En ce qui concerne la qualité des eaux, la commune a investi dans un système de chloration automatique par ajout d'eau de javel et un système d'anti bélier à la station de pompage vers l'ex-camping.



Justin Maréschal, stagiaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) a réglé le système de chloration de la nouvelle désinfection. En 2ème année de BTS GEMEAU (Gestion et Maitrise de l'Eau) à Mamirolle, il précise que le «réglage de la chloration d'Emagny s'inscrit dans ma thématique de stage. La commune sera gérée par le SIEVO au premier janvier 2019. C'est très intéressant car j'ai du travailler sur plusieurs sujets, que ce soit l'aspect hydraulique, chimique ou même bactériologique. Cette diversité thématique m'a permis d'acquérir de l'autonomie. En effet j'ai du effectuer les réglages et suivre l'évolution de la chloration en différents points du réseau, ce fut une expérience à la fois intéressante et enrichissante.

J'aimerais remercier le SIEVO, le Maire, de m'avoir permis d'effectuer le réglage de la chloration et les habitants d'Emagny de m'avoir bien accueilli et permis de tester les taux de chlore. »

Lotissement zone de l'ancienne gare



Le lotissement prend forme.

Le terrain de la zone de l'ancienne gare avait été vendu le jeudi 23 novembre 2017 dans la cadre de la création du futur lotissement. Le périmètre du lotissement s'étend sur 7911 m² et on voit les premières maisons se construire. L'aménagement de cette zone correspond à une gestion cohérente de l'urbanisme puisqu'elle est bordée d'habitations, située à proximité du centre bourg et proche des services de proximité.

Station d'épuration et ex-camping : désamiantage



Le désamiantage de l'ancienne STEP et du bungalow du camping ont été effectués par une entreprise de Besançon et déposés sur le site vers Dijon.



L'ancienne baraque d'accueil du camping a été désamiantée et les employés municipaux l'ont démontée et évacuée.



Suppression du poirier



Le vieux poirier rue de Chevigny présentait un danger potentiel le long de la chaussée (chute de branches). Il a été coupé par l'entreprise ROBIN cet automne.

Place des tilleuls



Les arbres de la place des Tilleuls ont été taillés avant le marché de Noël.

Protection du terrain multisport et de l'aire de jeux



L'accès au terrain de jeux est limité, prochainement un nouveau toboggan sera installé sur l'aire de jeux. Les employés municipaux ont installé un grillage derrière l'école maternelle afin d'en limiter l'accès.

UN CLUB DE SPORT EN PLEINE EXPANSION

Un club de sport en pleine expansion. Mr Rebiahi, président du club Impact 25 est très satisfait du dynamisme de son club : « Cette saison est très fructueuse, une quarantaine d'adultes ainsi que 25 enfants /ados se sont inscrits cette année. Beaucoup de participants habitent Emagny ainsi que dans les communes limitrophes. Nous avons racheté du matériel afin que les élèves puissent pratiquer en toute sécurité. Une licenciée, Claire est partie en formation pour valider le Brevet de Moniteur Fédéral 3è en octobre. Une autre personne va partir en formation l'année prochaine pour valider le BMF 1&2.

Ainsi le nombre de coachs s'agrandit pour continuer à encadrer nos licenciés. Nous sommes inscrits à des compétitions organisées par la fédération FFKMDA (Fédération Française de Kick Boxing Muaythai et Disciplines Associées) et nous allons participer à quelques compétitions interclubs l'année prochaine. Nous remercions Mr le Maire et son administration de nous avoir fait confiance pour le développement de notre activité.



Club Loisirs Féminin : tricot – couture



Le club loisirs féminin a accueilli cette année 3 nouveaux adhérents, l'effectif est de 32 adhérents.

Madame Couvreur Michelle rappelle que tous les trois mois est organisée une sortie. Au mois de juin 2018 les participants ont fait une belle sortie dans le bateau restaurant Le Louisiane au lac de Vouglans puis visité le musée du jouet. (contact : 06-23-84-14-78)

Noël à l'école

L'Association des Parents d'Elèves des 4 villages a renouvelé sa collecte de papiers : La collecte des papiers sert à financer les projets pédagogiques des enfants scolarisés. La dernière collecte nous a permis de récupérer environ 6 tonnes de papiers (environ le même tonnage par rapport à la précédente opération). Et si on fixait maintenant comme objectif de dépasser la barrière de 8 tonnes? La prochaine collecte aura lieu **courant mars 2019**.



C'est sous un temps frais mais clément que s'est déroulée la fête de Noël de l'école intercommunale d'Emagny.

Les objets faits par les enfants et les parents d'élèves ont eu, comme à l'accoutumée, un énorme succès et tout s'est déroulé dans une ambiance festive !

Un grand merci :

- à la CCVM pour le prêt des locaux périscolaires,
- à l'association Floranim pour le prêt du matériel,
- à la mairie d'Emagny pour les autorisations délivrées,
- à l'équipe enseignante pour le bon déroulement et l'animation de cette fête,
- au Père Noël qui a pris le temps de faire un détour exceptionnellement pour nous !
- aux membres de l'APE et aux parents d'élèves pour la préparation et le service, toujours dans la bonne humeur!
- et à vous tous pour votre participation!

Bonne et joyeuses fêtes de fin d'année à vous toutes et à vous tous!

Aimé HUOT,

Président de l'association,

Contact : apedes4v@gmail.com

CAMBRIOLAGES au crépuscule : rappel de la gendarmerie.

Les fêtes de fin d'années sont propices aux cambriolages, notamment en fin d'après midi (dès la nuit tombée) et dans les communes dites "dortoirs" dont les habitants travaillent pour la plupart sur Besançon.

Aussi, on nous invite à attirer l'attention de nos administrés sur cette problématique par tous les moyens dont vous disposez.

En effet, de nombreuses mesures très simples peuvent être prises en amont par les particuliers pour éviter ou à défaut ralentir l'action de ces cambrioleurs (volets fermés, pas d'échelles ou d'outillage disponibles, lampes allumées...).

Les référents "participation citoyenne" sont sollicités et dans le même ordre d'idée, des points de contrôle fixe seront mis en place au crépuscule dans les communes proches de Besançon.

AFFOUAGES 2018-2019



26 personnes ont participé au tirage au sort des lots ce jeudi 13 décembre 2018 à la Mairie d'Emagny sous l'œil attentif des garants désignés par le Conseil Municipal : Jean Pierre PATER, Georges GATTAUD et Joël BARDIN. Tous les arbres se trouvaient cette année sur le bois de l'Abbaye sur les coupes n°5 et n°6.

Les essences sont très variées : les acquéreurs ont pu se partager des chênes, hêtres, sapins, merisiers, charmilles, trembles.

Le travail de coupe et de repérage dans le bois a été réalisé par Jean Pierre PATER, Georges GATTAUD, Joël BARDIN, Gérard VOIRIN, Jacques SOULIERE et Didier GUILLEMINOT. On les remercie du travail qu'ils ont effectué.

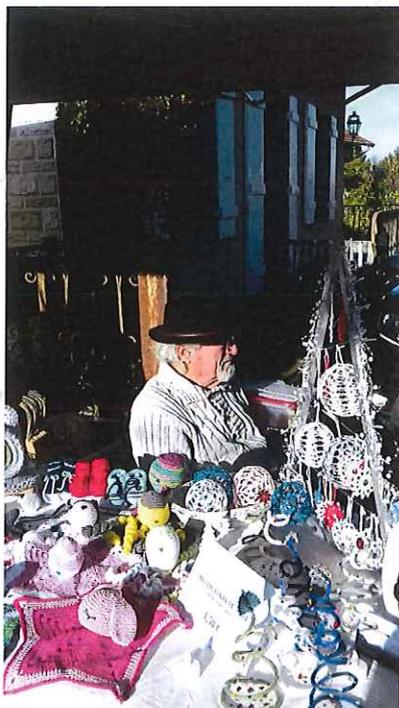
Le premier marché Noël à Emagny



« Une vraie réussite ! » se réjouit « Coco » Landoni, président de FLORANIM', une association particulièrement dynamique sur la commune d'Emagny. « On a voulu aussi participer à ce marché, nous dit-il, et avec mes petits enfants, on a créé pour l'occasion des mangeoires à oiseaux et tout au long de la journée on a bien vendu ! ». Pas moins de 35 exposants s'étaient donnés rendez vous pour cette première édition : on a pu déguster beaucoup de produits régionaux, foie gras, escargots mais aussi les fameux miels du Rucher de Pin. Et l'artisanat était aussi au rendez vous avec les créations de nombreux talents locaux.

Le père Noël a distribué des papillotes tout au long de la journée et recueilli précieusement les commandes de Noël de nos chers bambins. De 14h00 à 20h00 les gens

d'Emagny et des communes d'alentours étaient présents, un vrai succès pour cette première édition, rendez vous en 2019 pour le prochain marché de Noël, la date a déjà été fixée au samedi 23 novembre.



Les ouvrages en laine de Suzon
Créations



Nichoires et mangeoires à oiseaux



Le sapin abattu par Floranim dans
les bois de l'Abbaye

Service d'élimination des déchets : année 2017.

La CCVM est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour 38 communes, 5699 habitants dans la Haute-Saône, 7103 habitants dans le Doubs, soit 12802 habitants.

La compétence « traitements » est transférée au SYBERT à Besançon pour les communes du Doubs, au SYTEVOM à Noidans le Ferroux pour les communes de la Haute Saône, au SECTOM de Gray pour la région Grayloise. Chaque usager fonctionne avec 2 bacs (ordures ménagères et tri) fournis par la CCVM d'une contenance de 80 à 660 litres. 1641 interventions en 2017 (changement, réparation et distribution).

La prise en charge des déchets est effectuée par la société C2T DECHETS de Marnay et par la société NICOLLIN du Val Saint-Vitois .

67 conteneurs à verres sont répartis sur les 38 communes et collectés par la société SOLOVER de Saint Romain le Puy. Les encombrants et déchets verts doivent être déposés en déchèterie.

	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Verre
Tonnages total	1346	916	584
Kg/hab/an	105	71	45
Détails 25 en Tonne	720	491	308
Détail 70 en tonne	626	425	276

Pour 2017, les tonnages des déchets sont les suivants :

En 2017, 807 tonnes ont été incinérées à Besançon et 753 tonnes à Noidans le Ferroux.

Etat des collectes séparatives par matériaux recyclés pour le Doubs (détails non connu pour la Haute Saône) :

Acier : 12.76 tonnes recyclées , soit 2.54 kg/hab

Aluminium : 1.13 tonne recyclée, soit 0.23 kg/hab

Papiers/cartons : 120.23 tonnes recyclées, soit 23.97 kg/hab

Briques : 4.60 tonnes recyclées, soit 0.92 kg/hab

Plastiques (PETF, PETC, PEHD) : 32.58 tonnes recyclées, soit 6.50 Kg/hab

Revue / journaux / magazines : 99.16 tonnes recyclées, soit 19.37 kg/hab.

Le taux de refus du tri dans le Doubs est de 86.77 tonnes pour 2017, soit 17.66 % du tonnage collecté.

La compétence des déchèteries appartient aux centres de traitement (SYBERT pour le Doubs et SYTEVOM pour la Haute Saône). La contribution de la CCVM pour les déchèteries s'élève à 309 811.48 € (172 014.64€ pour le SYBERT, 6947 habitants et 123 415.84€ pour le SYTEVOM, 5595 hab).

La Redevance Incitative d'enlèvement des Ordures Ménagères (RIOM) doit permettre d'encourager le tri et la réduction des déchets. Elle est basée sur le volume d'OM pour 12 levées annuelles ; le tarif est différent pour les particuliers, les résidences secondaires, les administrations, associations et professionnels.

Le total perçu pour la redevance incitative s'élève en 2017 à 874 450.57 €.

Le coût moyen de la collecte et traitement des OM revient à 371.77 € / hab. Le coût du traitement du tri et du verre pour le Doubs s'élève à 99 450.13 €.

Le coût du tri (collecte recyclables : 165 702.70€ et aides perçues : 98 667.58 €) est au total de 67 035.12 €. Soit un coût final à la tonne de 73.15 €.

Rappel global de tous les coûts :

Intitulé	Montant global en €	
OM	419 823.65	32.79 € / hab
Tri	67 035.12	5.23 € / hab
Cotisations Sybert / Sytevom	352 974.53	27.57 € /hab
Charges	36 107.58	2.55 € / hab
Dépense de fonctionnement	3 506.83	0.25 € / hab
Total	983 140.65	68.39 € / hab
Adhésion SICTOM	103 692.94	70.39 € / hab

Pour un tri des déchets efficace merci de déposer vos déchets en vrac dans le bac de tri sans les empiler.

Le TRI *se simplifie !*

Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri.

emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.

Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

- 1** C'est un emballage, Dans le bac de tri !
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle
- 2** Inutile de le laver, Il suffit de bien le vider.
- 3** Déposer vos emballages en vrac dans le bac

UN DOUTE, UNE QUESTION SUR LE TRI ?

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN
 21, Place de l'Hôtel de ville • 70150 MARNAY
 Tél. 03 84 31 94 84 • om@valmarnaysien.com
www.valmarnaysien.com

COLLISION AVEC DES ANIMAUX : MODE

COLLISION AVEC DES ANIMAUX MODE D'EMPLOI :

De 2003 à 2013, vingt et un mille collisions ont été recensées avec la faune sauvage dans l'Ain, le Doubs et le Jura, soit plus de cinq par jour et de nombreux animaux blessés ou morts sont ignorés au bords des routes. Cela fait des collisions une cause importante de mortalité qui s'ajoute aux autres (maladie, prédation...)



Que faire lorsque l'animal surgit ?

Freiner et surtout restez sur la route en conservant votre trajectoire, Ne cherchez pas à éviter l'animal à tout prix, la majorité des accidents mortels sont davantage causés par l'enlèvement que par la collision elle-même.

Que faire si la collision n'a pas été évitée ?

Mettez vos feux de détresse, garez votre véhicule au mieux, installez un triangle de signalisation et mettez votre gilet de sécurité obligatoire. N'hésitez pas à faire des photos de l'animal, de l'environnement immédiat et des dégâts au véhicule. Si votre véhicule ne peut plus rouler, téléphonez à votre assistance. Sur l'autoroute appeler de préférence depuis une borne. Si vous déplacez l'animal alors qu'il n'est pas mort, il y a un risque important de morsure, griffures....

Attention à la manipulation des animaux, ils peuvent transmettre des maladies. Se protéger avec des gants, sinon employer un sac plastique.

Les numéros utiles : Fédération des Chasseurs du Doubs : 03-81-61-23-87 / Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Doubs : 03-81-58-39-65 / UNUCR Doubs : 03-81-63-06-87 ou 06-70-60-64-60 / UNUCR Haute Saône : 03-84-78-84-11 ou 06-85-64-86-17

Selon l'animal en cause différentes options sont employées :

ANIMAUX MORTS

Mammifères sauvages

Grands gibiers : cerf, chevreuil, sanglier, daim, chamois

Déplacer l'animal sur l'accotement

Après avoir informé la **gendarmerie (17)**, **VOUS POUVEZ TRANSPORTER L'ANIMAL** pour votre consommation

PREROGATIVE EXCLUSIVE DE L'AUTOMOBILISTE EN CAUSE DANS L'ACCIDENT.

Petits gibiers : Lièvre, lapin, blaireau, renard... et **Espèces protégées** : Lynx, chat sauvage, castor...

Déplacer l'animal sur l'accotement et Informer la **fédération des chasseurs du département** s'il s'agit d'un petit gibier ou l'**ONCFS du département** s'il s'agit d'une espèce protégée. **VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'ANIMAL.**

Belette, hermine, martre, fouine, putois : **VOUS POUVEZ TRANSPORTER L'ANIMAL** aux fins de naturalisation.

Petits gibiers (Faisan, perdrix ...) et **espèces protégées** (rapace diurne ou nocturne, héron, espèce non identifiée) : Déplacer l'animal sur l'accotement et Informer la **fédération des chasseurs du département** s'il s'agit d'un petit gibier ou l'**ONCFS du département** s'il s'agit d'une espèce protégée : **VOUS NE POUVEZ PAS TRANSPORTER L'ANIMAL.**

Animaux domestiques

Déplacer l'animal sur l'accotement et informer le propriétaire s'il peut être connu, sinon appeler la **gendarmerie au 17**. Ce sont ces services qui informeront le maire concerné.



ANIMAUX BLESSES

Quel que soit l'animal s'il est sur les voies de circulation : il est très risqué de le manipuler, prévenir la gendarmerie au 17 ou le SDIS au 18 ou l'ONCFS du département.



S'il s'est enfui :

Mammifères sauvages

Grand gibier : cerf, chevreuil, sanglier... informer l'UNUCR du Doubs et de la Haute Saône, matérialiser l'endroit à l'aide d'un mouchoir en papier accroché à une branche par exemple (L'UNUCR vous informera du résultat de son intervention et si besoin le conducteur rédigera un rapport de recherche.)

L'UNUCR dans le Doubs recherche bénévolement les animaux blessés. Il est de votre devoir de faire appel à l'un de ces bénévoles afin de vérifier si l'animal est blessé. Si un grand gibier est retrouvé, le conducteur du véhicule peut le récupérer et le conducteur de chien de sang peut aider au dépeçage.

Espèces protégées : Lynx, chat sauvage, castor... Informer l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage du Département

Oiseaux sauvages : petits gibiers (faisan, perdrix...) et espèces protégées (rapace diurne ou nocturne, héron...), il faut informer la fédération des chasseurs du département ou l'ONCFS du département s'il s'agit d'une espèce protégée.

Animaux domestiques

Si le propriétaire est connu (que l'animal soit manipulable ou pas), il doit être prévenu, si le propriétaire n'est pas connu, la gendarmerie sera informée au 17 qui informera le maire concerné. Informer les sapeurs pompiers si l'animal n'est pas manipulable.

ASSURANCES

- COLLISION AUTOMOBILE AVEC LA FAUNE SAUVAGE : **si vous êtes assuré « tous risques »** votre assureur indemnise vos dégâts matériels, déduction faite de votre franchise. **Si vous êtes assurés au tiers** vos dégâts ne sont pas pris en charge. Si une action de chasse est en cours, l'assureur de l'organisateur de la chasse peut éventuellement intervenir de même pour un chien poursuivant un animal sauvage hors action de la chasse. Dans ces cas recueillir le maximum d'informations concernant la société de chasse et les chiens présents. **Si vous avez une « garantie conducteur »**, celle-ci couvre vos dommages corporels mais par contre si vos passagers sont blessés c'est votre assurance responsabilité civile automobile qui indemnise le préjudice.
- COLLISION AUTOMOBILE AVEC UN ANIMAL DOMESTIQUE : **s'il s'agit d'un animal identifié**, votre assureur prend en charge les dommages et se retourne contre l'assurance du propriétaire de l'animal que vous soyez assuré « tous risques » ou au tiers. **S'il s'agit d'un animal non identifié**, votre assureur prend en charge les dommages si vous êtes assuré « tous risques » déduction faite de votre franchise. Si vous êtes assuré au tiers, vos dommages matériels ne sont pas couverts.

LE SERVICE BENEVOLE DE L'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien Rouge - chien pour la recherche au sang) .

- Dans le cas où l'animal sauvage s'est enfui les conducteurs de chien de sang de l'UNUCR peuvent attester de la collision pourvu qu'ils soient informés rapidement et vous permettre ainsi d'étayer votre dossier auprès de vos assureurs.

INFORMATIONS LEGALES : L226-5 du code rural « le maire doit aviser l'équarrissage dans les 12 heures suivant la collision. Si l'animal pèse moins de 40 kg il peut être enfoui. L2212-2 5è du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire doit faire abattre un animal blessé pour préserver la sécurité publique par une personne réquisitionnée ou un agent assermenté. »

Les réflecteurs anti collision faune sauvage

Les usagers de la départementale D8, entre Emagny et Chaucenne, ont certainement remarqué, depuis quelques semaines, que cette route est à deux endroits balisée avec de drôles d'objets.

Il s'agit de réflecteurs anti collision faune sauvage. Ils ont pour but, lorsqu'ils sont éclairés, la nuit, par les phares de véhicules (camions, voitures, motos, etc.) d'éviter aux animaux de traverser la route et ainsi de provoquer des accidents.

Le principe est que la lumière des phares soit renvoyée par ces réflecteurs en direction des champs ou des bois qui bordent la route. Les animaux qui s'apprêteront à traverser la chaussée, seront effrayés et stoppés dans leur course.

Les études concernant le suivi de ces réflecteurs anti collision ont démontré leur efficacité.

Chaque année, sur cette portion de route, un nombre important de collisions, 5 à 8 connues, entre véhicules et faune sauvage, sont recensées. Heureusement ces collisions n'ont jusqu'à présent provoqué que des dégâts matériels.



Des réflecteurs anti collision installés le long de la RD8 à la sortie d'Emagny

Majoritairement il s'agit de collisions avec des sangliers et à un degré moindre avec des chevreuils.

L'**ACCA d'Emagny** (Association Communale de Chasse Agréée) a déposé un dossier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (**FDC 25**), afin d'équiper ce secteur routier de dispositif anti collision.

Le FDC 25 a pris en compte le trafic routier et le nombre de collisions répertoriées et a retenu notre projet.

Une convention a été établie entre la FDC 25 et l'ACCA d'Emagny. La FDC 25 finance les réflecteurs et coordonne le suivi de cette expérimentation. L'ACCA en assure la pose et la maintenance sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires.

L'ACCA d'Emagny a procédé à la pose de ces réflecteurs le 10 octobre 2018 sur deux tronçons à risques de la D8, dans la ligne droite de la plaine de l'Abbaye. Deux fois par an, au printemps et à l'automne, après information par les services de la DDT de la date de fauchaison des accotements, l'ACCA d'Emagny devra déposer puis remettre les réflecteurs en place.

Depuis la pose de ces réflecteurs, il n'y a pas eu de collisions recensées. **Néanmoins la prudence reste de mise. Le respect des panneaux signalant l'éventuelle présence d'animaux sauvages (en bas à droite de la route, après le passage du pont de la LGV, dans le sens de Chaucenne Emagny) et le respect des limitations de vitesse, restent primordiaux.**

Jean Pierre PATER, Président de l'ACCA d'Emagny.

